

Neuilly, le 19 décembre 2018.

Mesures exceptionnelles destinées aux Cafés Hôtels Restaurants, établissements de restauration rapide et BAM suite aux mouvements sociaux dits « Gilets jaunes »

1. Critères d'attribution :

L'établissement demandeur doit être à jour de paiement des droits d'auteur Sacem.

La perte d'exploitation due aux mouvements sociaux doit obligatoirement être la conséquence :

- de dégâts matériels avérés et vérifiés,
- Et/ou d'une période de fermeture d'au moins trois jours (non consécutifs) à l'initiative de l'exploitant ou à la demande de l'administration.

Sur ces deux points (dégâts et fermeture), des justificatifs doivent être fournis.

Par ailleurs une estimation de la perte de chiffre d'affaires doit également être mentionnée.

Il sera également tenu compte de l'emplacement de l'établissement par rapport aux lieux de manifestation, une proximité avec les mouvements sociaux permettant un examen d'autant plus bienveillant du dossier (par exemple établissements dans le périmètre des Champs-Élysées à Paris).

2. Procédure de transmission des demandes :

Les demandes devront être transmises sous forme dématérialisée et devront impérativement parvenir par courriel à la Sacem

partenariats@sacem.fr

avant le 31 janvier 2019. Passée cette date, il sera mis un terme au dispositif.

La Sacem se réserve la faculté d'apprécier la validité des demandes qui lui sont faites et d'accorder ou non la remise sur le montant des droits notifiés en 2018.

Cette remise sera équivalente à 8% du montant des droits notifiés pour la période au cours de laquelle les événements se sont déroulés. Elle sera créditée sur le compte de l'exploitant et sera déduite de la notification des droits pour la période suivante.

Enseigne :

Raison sociale :

Siret :

Nom et Prénom du responsable :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Adhésion à un organisme signataire d'un accord de partenariat avec la Sacem : OUI / NON

Si oui lequel :

Description des dommages matériels :

Estimation chiffrée des dégâts :

(Afin de faciliter l'examen de votre demande des justificatifs doivent être remis tels que déclaration aux assurances, dépôt de plainte ...)

Fermeture de l'établissement :

Dates de fermeture exceptionnelles :

Fermeture à l'initiative de :

(Afin de faciliter l'examen de votre demande des justificatifs doivent être remis tels que fermeture à l'initiative de la préfecture, lieu de l'établissement par rapport aux manifestations ...)

Estimation de la perte d'exploitation :

Période :

Montant ou % :

Date :

Signature :

Réservé à la Sacem

Avis GP :

Sacem :

Avis Sacem :